



Resiliation de bail rapidement

Par **derrien**, le **02/10/2010** à **15:46**

Bonjour, mon locataire m'a signé un papier le 10 septembre 2010 par lequel il quittait son logement à la date du 20 novembre 2010 date d'anniversaire des 3 ans du bail. Je lui ai envoyé une lettre recommandée pour confirmer son départ à cette date cependant celui-ci ne veut plus quitter les lieux. En a-t-il le droit ou puis-je exiger qu'il parte? De plus, le syndic se plaint qu'il est très bruyant et il n'a pas à jour dans le paiement des loyers. Que puis-je faire? Merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **02/10/2010** à **16:29**

Seul un congé envoyé en LRAR est valable. Concernant les loyers, vous devez suivre la procédure : commandement de payer par huissier puis sans paiement dans les deux mois, procédure de résiliation du bail au tribunal d'instance. Quant au bruit, il faut des plaintes, des preuves etc.